



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01218

Numéro SIREN : 423 841 535

Nom ou dénomination : AES

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2014 sous le numéro de dépôt 163

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AVIGNON**ORDONNANCE**

Nous, Jacques Vincent, président de chambre au tribunal de commerce d'Avignon, assisté de la SCP BOQUIEN & JOUVENCEAU, greffiers associés,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Attendu que la loi du 22 mars 2012 a modifié l'état du droit en supprimant l'infraction prévue à l'article L. 241-5 du code de commerce incriminant le fait pour le gérant de ne pas réunir l'assemblée dans le délai de six mois, mais pas celle relative au défaut de soumission des comptes aux associés réunis en assemblée ;

Que l'infraction supprimée a été « remplacée » par une injonction de faire à l'article L. 223-26 du code de commerce aux termes duquel : « si l'assemblée des associés n'a pas été réunie dans ce délai, le ministère public ou toute personne intéressée peut saisir le président du tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux gérants de convoquer cette assemblée ou de désigner un mandataire pour y procéder » ;

Attendu donc qu'il ressort de l'article L. 223-26 du code de commerce que la réunion de l'assemblée dans le délai de six mois est impérative, même si elle n'est plus pénalement réprimandée et que l'absence de respect du délai autorise le recours à l'exécution forcée ;

Attendu par ailleurs que tout ce qui n'est pas interdit expressément est autorisé, il est parfaitement loisible à la personne intéressée de requérir une prolongation de délai de la tenue de l'assemblée générale de la société en vue de l'approbation de ses comptes annuels ;

Attendu qu'en l'espèce, la requête est présentée dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, il y sera fait droit ;

Qu'il convient toutefois de rappeler l'article L. 241-5 du code de commerce qui prévoit une amende de 9 000 € pour les gérants n'ayant pas soumis à l'approbation de l'assemblée des associés l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion établis pour chaque exercice ;

Par ces motifs :

Autorisons la société AES, ZA des Balarucs, à Caumont sur Durance (84510), RCS Avignon 423 841 535, à bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2014 pour la tenue de son assemblée générale ordinaire annuelle, dans les conditions prévues par la loi.

Laissons les dépens à la charge de la requérante.

Rendue en notre cabinet au Palais de Justice à Avignon, le 8 janvier 2014

Le greffier :
EN CONSEQUENCE
LA REPUBLIQUE FRANCAISE MANDE ET ORDONNE
 Aux Procureurs Généraux, et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance, d'y faire la main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.
 La présente ordonnance est délivrée par le Greffier soussigné.
LE GREFFIER

Le juge délégué :

Jacques Vincent

A.E.S.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros
Siège Social : CAUMONT SUR DURANCE (84510) – ZAC DES BALARUCS
R.C.S. AVIGNON B 423.841.535

Greffé du Tribunal de Commerce
2 boulevard Limbert
BP 1063
84097 AVIGNON CEDEX 9

Caumont,
le 20 Décembre 2013

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'AVIGNON

En vue d'obtenir une prorogation du délai de réunion de l'assemblée
chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2013

Le soussigné, Monsieur Jean-Michel RAOUX, agissant en qualité de Gérant de la Société AES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à CAUMONT SUR DURANCE – 84510 – ZAC des Balarucs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON sous le numéro 423.841.535

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société AES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le **30 juin 2013**.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait obligation l'article L. 225-100 du Code de commerce, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice.

Qu'en effet, en raison des difficultés liées à l'établissement définitif des comptes la Société n'a pu établir les comptes annuels suffisamment dans les temps pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

e comptable interne, ont eu pour conséquence de
as tardivement, ne laissant pas de ce fait le temps
omptes d'effectuer correctement sa mission.

ous plaise, Monsieur le Président, de prolonger au **30**
ant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire
nptes de l'exercice écoulé.

Fait à Caumont,
Le 20 Décembre 2013

SCP DENIS VOYANT & CLAIRE DENIS

Maître Denis VOYANT : Avocat spécialiste en droit des sociétés

Maître Claire DENIS : Avocate spécialiste en droit du travail,
en droit de la sécurité sociale et de la protection sociale

9 C avenue Pierre Sépard – 84000 AVIGNON

Tél : 04 32 74 02 71 – Fax : 04 32 74 06 39

Greffe du Tribunal de Commerce
2 boulevard Limbert
BP 1063

84097 AVIGNON CEDEX 9

Avignon,

le 23/12/2013

24 DEC. 2013

ARRIVEE

Concerne : AES

RCS AVIGNON N° 423.841.535

Monsieur le Greffier,

Veillez trouver sous ce pli une requête en double exemplaire en vue de reporter la tenue d'Assemblée Générale Ordinaire de la **SARL AES** chargée d'approuver les comptes de **l'exercice 2013**, accompagnée d'un chèque de **38,35 €** libellé à l'ordre du Greffe et d'un timbre fiscal de **35 €**.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes salutations distinguées.

Denis VOYANT

